



## Concours de COR SOLO – 1<sup>ère</sup> catégorie Samedi 25 novembre 2023

### Règlement du concours

#### 1 - Objet

Un concours est ouvert à l'Orchestre de Picardie en vue de recruter :

#### Un cor solo (1<sup>ère</sup> catégorie)

La prise de fonction est souhaitée à partir de janvier 2024.

#### 2 - Conditions d'accès au concours

Peuvent concourir tous les candidats de quelque nationalité que ce soit, sous réserve des lois en vigueur dans les Etats de l'Union Européenne. Toutefois, à valeur égale, priorité sera donnée aux candidats français et aux ressortissants de l'Union Européenne.

Tout candidat doit satisfaire aux conditions générales suivantes :

- Etre majeur,
- Jouir de ses droits civiques,
- Pour les étrangers, être en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration (une photocopie des pièces justificatives doit être jointe au dossier),
- Posséder les conditions d'aptitudes physiques requises pour l'exercice de la fonction.

**Chaque candidat doit produire un dossier de candidature, comprenant la fiche d'inscription, une photo d'identité récente et un curriculum vitae.**

Le dossier complet doit être envoyé par mail à [concours@orchestredenicardie.fr](mailto:concours@orchestredenicardie.fr) ou par courrier postal à Orchestre de Picardie – 45 rue Pointin – 80000 Amiens – France.

Le 24 novembre 2023, le candidat pourra bénéficier des services de l'accompagnatrice du concours. La durée de la répétition avec la pianiste sera de 20 minutes environ. Les répétitions auront lieu à l'Orchestre de Picardie (45 rue Pointin – 80000 Amiens – France).

Les frais de voyage et de séjour ne seront pas remboursés.

Les copies des traits d'orchestre seront envoyées par mail **après réception du dossier de candidature complet.**

**DATE LIMITE DU DÉPÔT DES CANDIDATURES :  
VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023**

**Une convocation sera envoyée au candidat dans les 10 jours précédant le concours.**



### 3 - Déroulement des épreuves

Les candidats convoqués devront se présenter à **9h00** le samedi 25 novembre 2023 pour le tirage au sort de l'ordre de passage.

Le concours comporte 3 épreuves d'œuvres et traits d'orchestre imposés.  
La 1<sup>ère</sup> épreuve se déroule derrière paravent.

A chaque épreuve, le jury a la faculté d'interrompre le candidat à tout moment.  
Chaque épreuve est éliminatoire.

Le jury est souverain dans ses décisions (adjonction d'une épreuve supplémentaire ou interruption du déroulement des épreuves).  
Le jury a la faculté, selon le niveau du concours, de pourvoir ou non le poste offert.

Dans le cas de refus par un candidat du poste offert, le jury peut proposer de procéder à un second vote ou de réentendre le candidat placé en seconde position.

### 4 - Conditions d'emploi

La prise de fonction est souhaitée à partir de janvier 2024.

Le candidat reçu au concours devra fournir les pièces suivantes :

- une fiche d'état-civil,
- un extrait de casier judiciaire (moins de 3 mois),
- un relevé d'identité bancaire.

Le candidat reçu est engagé sous contrat à durée indéterminée assorti d'une période d'essai renouvelable de 3 mois. Cette période d'essai sera prorogée d'une durée égale à celle des absences cumulées pour maladie dépassant 6 jours ouvrables, des congés octroyés pour engagements antérieurs et des périodes de congés payés annuels.  
La direction peut renouveler cette période d'essai pour une durée maximale de 3 mois.

Au cours de cette période, l'artiste musicien peut sur notification écrite, donner son congé sans indemnité et moyennant le respect d'un préavis de 15 jours ouvrables.

Durant cette même période la direction peut, sur notification écrite dûment motivée, signifier son congé à l'artiste musicien, sans indemnité et moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

L'artiste musicien doit une priorité absolue à son emploi à l'orchestre. Il est tenu de se conformer au statut du personnel artistique.

### 5 - Rémunération

Le salaire brut mensuel de base au 1<sup>er</sup> juin 2023 est de : 3 520,29€.



## 6 – Programme

### 1<sup>er</sup> TOUR (derrière paravent)

- **MOZART** : concerto n°2 - K 417 : 1<sup>er</sup> mouvement  
ou **MOZART** : concerto n°4 - K 495 : 1<sup>er</sup> mouvement sans cadence
- **RAVEL** : Pavane pour une infante défunte :  
du début jusqu'à la mesure 11

### 2<sup>ème</sup> TOUR

- **R. STRAUSS** : concerto n°1 : 1<sup>er</sup> mouvement
- **WAGNER** : Siegfried - Idyll :  
Mesures 259 à 275 et mesures 366 à 383

### 3<sup>ème</sup> TOUR

#### 1<sup>ère</sup> partie – Traits d'orchestre

- **RAVEL** : concerto en sol :  
1<sup>er</sup> mouvement : du repère **25** au repère **26**
- **CHOSTAKOVITCH** : concerto pour violoncelle n°1 op.107 :  
Mesures 133 à 141, mesures 227 à 242 et mesures 264 à 279
- **GINASTERA** : Variations concertantes :  
Variation pour cor IX
- **HAYDN** : symphonie n°46 : 4<sup>ème</sup> mouvement :  
Mesures 103 à 114, mesures 158 à 164 et mesures 187 à 192
- **SCHOENBERG** : symphonie de chambre n°1 :  
Du repère **1** au repère **10** et du repère **110** à la fin
- **BEETHOVEN** : symphonie n°6 :  
3<sup>ème</sup> mouvement : mesures 133 à 161  
5<sup>ème</sup> mouvement : mesures 5 à 9

#### 2<sup>nde</sup> partie – Epreuve de musique de chambre avec les chefs de pupitre

- **J. FRANCAIX** : quintette à vent n°1 : 1<sup>er</sup> mouvement

#### **INFORMATIONS :**

- Les repères correspondent aux éditions des partitions fournies par l'orchestre après réception du dossier de candidature complet.
- Le jury peut être amené à faire rejouer certains traits d'orchestre des épreuves précédentes, et se réserve le droit d'interrompre la prestation du candidat à tout moment.